

La nation abénaquise et la question territoriale

The Abenaki Nation's Territorial Claims

Lucie Gill

Volume 33, numéro 2, 2003

Les Abénaquis au Québec : des grands espaces aux luttes actuelles

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1082590ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1082590ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (imprimé)

1923-5151 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gill, L. (2003). La nation abénaquise et la question territoriale. *Recherches amérindiennes au Québec*, 33(2), 71–74. <https://doi.org/10.7202/1082590ar>

Résumé de l'article

Depuis 1995, les Abénaquis d'Odanak et de Wôlinak ont entrepris des revendications territoriales. À ce jour, quatre rapports ont été déposés au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. Cet article présente un bref historique entourant la création de chacune des communautés abénaquises, un rappel des événements qui ont mené au morcellement de leur patrimoine foncier ainsi qu'une mise à jour des développements concernant chacun des dossiers.



La nation abénaquise et la question territoriale

Lucie Gill

Grand Conseil
de la Nation
waban-aki

DEPUIS 1979, le Grand Conseil de la Nation waban-aki a pour mission de représenter les communautés abénaquises d'Odanak et de Wôlinak en étant leur porte-parole et le défenseur des droits de ses membres. En juin 1995, cet organisme a été mandaté par les deux conseils de bande pour prendre en charge la question des revendications territoriales. Jusqu'à maintenant, quatre dossiers de revendications particulières ont été déposés au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC). Il s'agit des revendications particulières portant sur les réserves de Crespieul, Wôlinak (Bécancour) et Odanak (Saint-François) ainsi que sur une portion de Saint-Thomas-de-Pierreville.

En mai 1996, le Grand Conseil de la Nation waban-aki présentait au ministère des Affaires indiennes et du Nord un premier dossier ayant pour objet la cession et la vente de la réserve de Crespieul (voir Frenette, ce numéro, et Frenette 1996). Depuis son dépôt, il a été analysé par la division de la recherche du ministère des Affaires indiennes et par le ministère de la Justice. À l'automne 2001, une première rencontre se tenait pour discuter des allégations pour lesquelles le ministère de la Justice reconnaît un manquement à son rôle de fiduciaire. L'année suivante, les conseils de bande réunissaient une équipe de négociations. Au cours du printemps 2003, un protocole de négociation a été signé. Par la suite, des études seront préparées afin d'évaluer les dédommagements à accorder aux deux bandes et une proposition sera faite au négociateur du Canada.

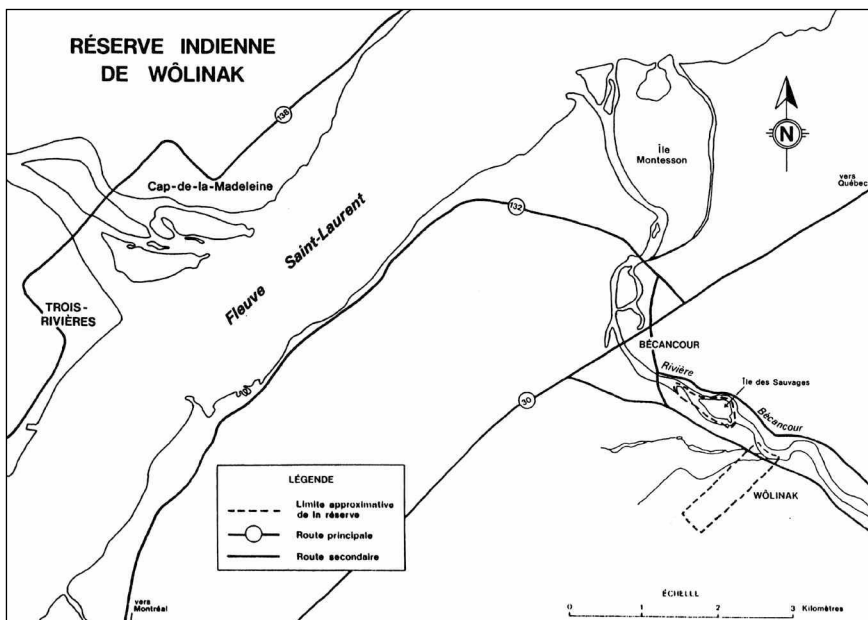
LES EMPIÉTEMENTS SUR LES TERRES DE LA MISSION DE BÉCANCOUR (WÔLINAK)

Le Grand Conseil de la Nation waban-aki déposait un deuxième dossier de revendications particulières auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord en janvier 1998. Ce document retrace l'historique foncier de la communauté abénaquise de Wôlinak depuis ses débuts (Frenette 1998).

LES FAITS HISTORIQUES

Dès la fin des années 1660, des Abénaquis et des Sokokis fréquentaient la rivière Bécancour dans la région de Trois-Rivières. Au début du XVIII^e siècle, les Abénaquis d'Acadie, victimes de guerres contre les Anglais et menacés par la famine, sollicitaient l'aide des Français. Le gouverneur Vaudreuil, conscient des avantages militaires et commerciaux d'une présence abénaquise dans la colonie française, souhaitait déjà les attirer dans la vallée du Saint-Laurent. En 1704, l'intendant Beauharnois parvenait à convaincre plusieurs Abénaquis d'Annesokkanti, un village situé sur les bords de la rivière Sandy (Maine), de s'installer en Nouvelle-France. Ceux-ci acceptaient de migrer mais à certaines conditions, dont celle de s'établir à « Ouanouinac » (Wôlinak) sur les bords de la rivière Bécancour, un endroit qu'ils connaissaient déjà.

Le premier terrain que reçurent les Abénaquis pour s'établir en 1707, provenait de l'habitant Louis Chadevergne dit Larose. Sur cette parcelle de terre de 1 1/8 arpents de profondeur, les Abénaquis



(Source : Paré et al. 1985 : 26)

pouvaient construire leur fort. L'année suivante, les Abénaquis bénéficiaient de deux autres concessions de terres sur la seigneurie de Bécancour. Le 30 avril 1708, le seigneur Pierre Robineau de Bécancour concédait, à la demande du gouverneur Vaudreuil, une importante partie de son domaine seigneurial aux Abénaquis. Dans l'acte de concession passé devant le notaire Daniel Normandin, il était convenu que la mission existerait aussi longtemps que les Abénaquis y seraient présents. Advenant leur départ, le seigneur pourrait reprendre possession des terres. Le même jour, trois censitaires de la seigneurie de Bécancour, Nicolas Leblanc dit Labrie, François Bigot et Catherine Massé, veuve de Pierre Petit dit Milhomme, cédaient aux Abénaquis et ce, sur quatre arpents de profondeur, l'extrémité de leurs terres situées près du cours d'eau où s'écoule le Chenal d'En Haut. Ces portions de terres étaient octroyées aux mêmes conditions que celles de l'acte précédent. La superficie totale du territoire abénaquis, en ce début du XVIII^e siècle, atteignait environ 60 kilomètres carrés. Il s'étendait depuis l'extrémité sud-ouest du lac Saint-Paul jusqu'à la rivière Bécancour à l'est, faisant ainsi environ huit kilomètres de front, et s'étirait en profondeur jusqu'au sud de la seigneurie de Bécancour, c'est-à-dire sur un peu plus de 7,5 kilomètres.

Les empiétements sur le territoire de la mission abénaquise de Bécancour débutèrent vers 1756 avec l'établissement d'Acadiens sur la rive sud du lac Saint-Paul. D'autres usurpations sont survenues par la suite, et ce, jusqu'à la fin des années 1820. Les différentes familles seigneuriales, qui se sont succédé à Bécancour, se sont approprié le bien foncier des Abénaquis. Tout au long du XIX^e siècle (1803-1897), les Abénaquis se sont adressés aux différentes autorités en place afin de dénoncer les nombreux empiétements dont ils étaient victimes. Malheureusement, les autorités firent peu de cas de leurs plaintes et, graduellement, leur territoire fut morcelé. Aujourd'hui, la superficie de la communauté abénaquise de Wôlinak ne fait plus que 0,79 kilomètres carrés, soit l'équivalent de 1,3 % du territoire original.

MISE À JOUR DU DOSSIER

Les Abénaquis de Wôlinak revendiquent actuellement la reconnaissance de la validité de leurs titres de propriété selon les limites originales de la réserve. Ils demandent que la négociation soit basée sur une compensation financière ou la restitution de terres. Ce dossier, déposé à la direction générale des revendications particulières, a été analysé en 2001. Au cours de l'année 2004, le Grand Conseil remettra au ministère de la Justice un argumentaire juridique. Après analyse, le ministère de la Justice déterminera les manquements reconnus de la part du gouvernement. Par la suite, des discussions débiteront entre le gouvernement et le Grand Conseil de la Nation waban-aki afin de négocier le règlement de ce dossier.

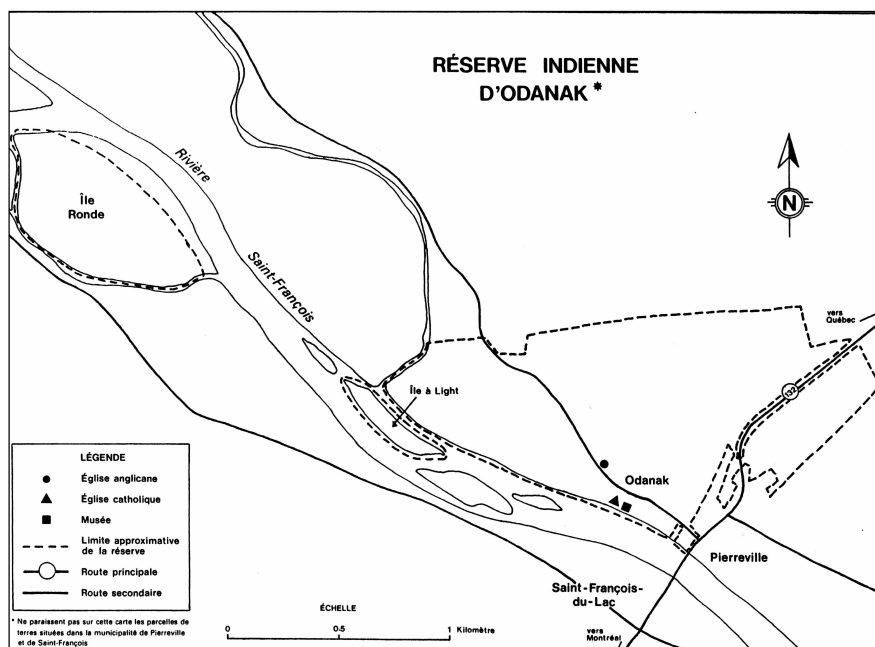
ODANAK, UN TERRITOIRE MORCELÉ

En juin dernier, un troisième dossier de revendication était remis au ministère des Affaires indiennes et du Nord. Ce rapport porte sur l'historique foncier de la communauté d'Odanak depuis ses débuts jusqu'à la fin du régime seigneurial (Frenette, Gill et Poirier 2003).

LES FAITS HISTORIQUES

L'arrivée massive de colons d'origine européenne dans les colonies anglaises, en territoire abénaquis, et les conflits qui en découlent à partir des années 1670, forcèrent plusieurs Abénaquis à quitter leurs terres et à se réfugier au nord dans la région de Québec, plus précisément à Sillery. Étant donné le nombre élevé d'Abénaquis qui migraient, les missionnaires jésuites décidèrent de leur ouvrir une autre mission sur les bords de la rivière Chaudière. Cette dernière devenant surpeuplée, les autorités décidèrent de créer une nouvelle mission pour les Abénaquis le long de la rivière Saint-François, à la hauteur du lac Saint-Pierre. Notons que, depuis le début des années 1660, des Sokokis et, quelques années plus tard, des Abénaquis fréquentaient cet endroit ainsi que la région de Sorel. L'ouverture d'une nouvelle mission à Saint-François permettait aux autorités coloniales de renforcer leur position militaire dans la vallée du Saint-Laurent en utilisant les Abénaquis et les Sokokis comme guerriers et leur village comme barrage face aux incursions anglaises et iroquoises qui sévissaient à l'époque.

Les Abénaquis et les Sokokis obtinrent, en 1700 et en 1701, des terres provenant des seigneuries de Saint-François et de Pierreville. Le 23 août 1700, Marguerite Hertel, veuve du seigneur Jean Crevier, et son fils Joseph concédaient une partie de leur domaine aux Abénaquis et aux Sokokis à la demande du gouverneur de Callières et de l'intendant Champigny. Le territoire cédé faisait 0,5 lieue (2,5 km) de profond sur 2,5 lieues (environ 12 km) de front, de part et d'autre de la rivière Saint-François, et incluait les îles et les îlets qui s'y trouvaient. L'acte de concession, passé devant le notaire Antoine Adhémar, précisait que les Abénaquis et les Sokokis n'auraient aucune rente seigneuriale à verser aux seigneurs. De plus, l'acte mentionnait qu'advenant le départ des Abénaquis et des Sokokis, les



(Source : Paré et al. 1985 : 27)

héritiers de la seigneurie pourraient alors reprendre les terres. En guise de compensation pour la perte de ce territoire, les héritiers Crevier obtinrent le droit de construire une maison près du fort des Abénaquis et des Sokokis afin de pouvoir commercer avec eux. De plus, ils détenaient le droit de couper le bois pour la construction et le chauffage, ainsi que le foin, sur les terres inoccupées.

Le 1^{er} mai 1701, devant le notaire Jean-Baptiste Pothier, le seigneur de Pierreville Antoine de Pagnol et Charlotte Giguère, son épouse, octroyaient aussi une partie de leur seigneurie aux Abénaquis et aux Sokokis à la demande des autorités coloniales. Le territoire concédé, comprenant les îles et les îlets, s'étendait sur 1,5 lieue (7,5 km) de front et 0,5 lieue (2,5 km) de profondeur. Les héritiers de la seigneurie de Pierreville (Antoine de Pagnol, Charlotte Giguère, Joseph Hertel et Catherine Philippe et Marie Philippe) concédaient ces terres aux mêmes conditions que les seigneurs de Saint-François : si les Abénaquis et les Sokokis quittaient ce territoire, les seigneurs de Pierreville ou leurs héritiers pourraient les récupérer. Le gouverneur et l'intendant remercièrent les seigneurs de Pierreville en leur accordant un baril de poudre de cent livres en compensation pour la perte d'une partie de leurs terres.

Par la suite, le territoire des Abénaquis et des Sokokis fut agrandi à trois reprises. D'abord, en 1705 : grâce à une cession de terre qu'il avait effectuée à la demande du gouverneur Vaudreuil, Jean-Baptiste René Crevier, dit Descheneaux cédait la portion de la seigneurie de Saint-François qu'il avait obtenue de sa mère, Marguerite Hertel, en héritage. Cette transaction se fit d'abord verbalement, en 1705, avant d'être notariée le 29 février 1712. La terre cédée par Crevier faisait 0,25 lieue (1,25 km) de front sur 1,5 lieue (7,5 km) de profondeur et incluait l'île à l'Ail (aujourd'hui, île à Light). Il fut convenu qu'advenant le départ des Abénaquis et des Sokokis, le sieur Crevier pourrait reprendre la terre. Un autre ajout se fit en 1706, alors que l'intendant Raudot concédait aux Abénaquis et aux

Sokokis l'île Sakatouche (aujourd'hui, île Ronde) située dans la rivière Saint-François. Raudot avait racheté cette île du missionnaire de Saint-François, Jacques Bigot, qui, lui, l'avait acquise lors d'une vente aux enchères. Une dernière parcelle de terre est jointe à la mission des Abénaquis et des Sokokis le 15 décembre 1768. Les dimensions de cet ajout, situé en face du Chenal-Tardif et juxtaposé au territoire actuel d'Odanak, étaient de quatre arpents (0,25 km) de front sur 17,5 arpents (1 km) de profondeur.

Les premiers empiétements sur le territoire de la mission ont été faits à partir de 1767 et se sont poursuivis jusqu'à la fin du régime seigneurial. Le territoire abénaquis a été graduellement et constamment morcelé par les détenteurs des différentes seigneuries entourant la mission. Il y eut d'abord les empiétements commis par les seigneurs de Saint-François, entre 1767 et 1771, ensuite ceux du seigneur de Pierreville, François Joseph Lemaître Duhaime, entre 1784 et 1802. Pendant la première

moitié du XIX^e siècle, ce seront les seigneurs Wurtèle, père et fils, propriétaires de la seigneurie de Deguire située à l'ouest de la rivière Saint-François, qui s'approprièrent des terres des Abénaquis. De plus, entre 1799 et le milieu des années 1850, les procureurs des Abénaquis concédèrent de plus en plus de terres à des colons sans que la Couronne intervienne fermement afin de protéger les terres de la mission. Enfin, après l'abolition du régime seigneurial en 1854, Henry Judah, commissaire du Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales, publie en 1863 un cadastre abrégé. Il calcule le montant des rentes à verser aux seigneurs de Saint-François, Pierreville et Deguire, ainsi qu'aux Abénaquis, qui sont considérés au même titre que les seigneurs. Toutefois, ses calculs sont faits à partir des limites établies par les tribunaux plutôt qu'à partir des limites originales des seigneuries et de la mission; par le fait même, les rentes versées aux Abénaquis sont beaucoup moindres. Ainsi, des 58 375 kilomètres carrés de superficie de terre que les Abénaquis et les Sokokis d'Odanak avaient à l'origine en plus des Îles à Light (à l'Ail) et Sakatouche (Ronde), il ne reste aujourd'hui que six kilomètres carrés, soit une perte de territoire approchant les 90 %.

MISE À JOUR DU DOSSIER

Les Abénaquis d'Odanak réclament le calcul précis des terres perdues jusqu'à la fin du régime seigneurial en 1854. Comme les Abénaquis de Wôlinak, ils demandent que la négociation soit basée sur un dédommagement financier ou sur la restitution de terres. Au cours de la prochaine année, l'argumentation juridique sera présentée au ministère des Affaires indiennes et du Nord. Dans ce dossier, le Grand Conseil de la Nation waban-aki a effectué une recherche conjointe avec le ministère des Affaires indiennes. Pour ce faire, le MAINC a mandaté l'historien Alain Beaulieu qui a contribué en partie à la documentation et commenté une première version du texte de revendication.

NOUVEL EMPIÉTEMENT SUR LE TERRITOIRE D'ODANAK : SAINT-THOMAS-DE-PIERREVILLE

Au cours de l'été dernier, un quatrième dossier de revendication était déposé au ministère des Affaires indiennes et du Nord. Ce rapport dresse l'historique d'une transaction foncière illégale qui a donné naissance, en 1853, à la paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville (Gill 2003).

LES FAITS HISTORIQUES

La création de la paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville et la construction de son église sur le territoire abénaquis sont l'œuvre de l'abbé Joseph-Pierre-Anselme Maurault. Pour y parvenir, Maurault achetait le 10 juillet 1852 la terre de l'Abénaquis Joseph O'Bomsawin. La vente de cette terre, couvrant trois arpents de front sur quinze arpents de profondeur, eut lieu devant le notaire Étienne Boucher pour la somme de 700 \$. Avant même de recevoir l'approbation de l'autorité diocésaine, le curé Maurault y entreprenait la construction de l'église de Pierreville.

Les Abénaquis contestèrent rapidement et constamment les prétentions du curé Maurault sur leur territoire après cette transaction de l'été 1852. Ils dénoncèrent l'inertie du gouvernement dans l'application des lois visant la protection des biens fonciers autochtones. Ils firent valoir leurs droits selon l'*Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada*, adopté le 10 août 1850. Cette loi prévoyait qu'un Blanc ne pouvait acquérir une terre d'un autochtone sans qu'elle ne soit d'abord cédée au commissaire des terres de la Couronne. Ce n'est que plusieurs années plus tard, en 1869, après de nombreuses démarches de la part des Abénaquis, qu'une mesure correctrice était adoptée par le biais d'un rapport du surintendant des Affaires indiennes, William Spragge. Ce dernier y évaluait un certain nombre de terres abénaquises achetées par des allochtones. Les estimations furent contestées par quelques colons, et le gouvernement demeura inactif entre 1869 et 1880. Pendant ce temps, les Abénaquis ne furent pas dédommagés. En 1880, les colons proposaient aux Abénaquis de racheter les rentes foncières. Les Abénaquis acceptèrent l'offre, mais le montant qui leur a été versé était infime comparativement à ce que proposait Spragge dans son rapport.

MISE À JOUR DU DOSSIER

Les Abénaquis réclament un dédommagement pour la perte de ce territoire. Comme pour le dossier d'Odanak, le Grand Conseil de la Nation waban-aki a travaillé en collaboration avec l'historien Alain Beaulieu. Étant donné que ce dossier est

nouvellement déposé au ministère des Affaires indiennes et du Nord, il n'y a aucun développement pour le moment.

CONCLUSION

Quatre dossiers de revendications particulières ont donc été déposés auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Chacun met en lumière les événements qui ont mené au morcellement du patrimoine foncier abénaquis au fil des siècles. Connaissant les lois, les Abénaquis ont tenté de faire valoir leurs droits en dénonçant sans cesse les empiétements sur leur territoire et ce, dès le milieu du XVIII^e siècle. Les Abénaquis, qui ont perdu environ 113 kilomètres carrés de terres qui leur avaient été reconnus, sont actuellement cantonnés dans deux réserves totalisant moins de sept kilomètres carrés. Les populations d'Odanak et de Wôlinak demandent à être dédommagées afin d'assurer un avenir à la nation abénaquise.

Remerciements

Je tiens à remercier le Grand Conseil de la Nation waban-aki et Daniel G. Nolett, directeur général, qui m'ont permis d'utiliser les dossiers de revendications particulières. Mes remerciements vont également à Sylvie Savoie, Pierre Trudel et Sylvie Vincent pour leurs commentaires. Je veux aussi signaler la participation d'Yvon Poirier, du Grand Conseil, et de Jacques Frenette, consultant, aux travaux de recherche et de rédaction pour la plupart des dossiers de revendications.

Ouvrages cités

- FRENETTE, Jacques, 1996. *Cession et vente de la réserve de Crespieul – Revendication particulière des bandes abénakises d'Odanak et de Wôlinak contre la Couronne en chef du Canada – Rapport historique*. L'Ancienne-Lorette.
- , 1998. *Wôlinak : Les limites originales – Revendication particulière de la bande abénakise de Wôlinak contre la Couronne en chef du Canada – Rapport historique*. L'Ancienne-Lorette.
- FRENETTE, Jacques, Lucie GILL et Yvon POIRIER, 2003. *Odanak et le régime seigneurial (1662-1863) – Revendication particulière de la Première Nation d'Odanak contre la Couronne en chef du Canada*. Wôlinak.
- GILL, Lucie, 2003. *Histoire de la création de la paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville en territoire abénakis (1714-1884) – Revendication particulière de la Première Nation d'Odanak contre la Couronne en chef du Canada*. Boucherville.
- PARÉ, Pierre, et al., 1985 : *La Toponymie des Abénaquis*. Gouvernement du Québec, Commission de toponymie, Dossiers toponymiques 20, Québec).